

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 8/09/2025 de la société T.N.R.V, 10 rue Laennec 59930 La Chapelle d'Armentières, pour le compte de l'entreprise CITEOS,

Vu la nécessité de prolonger la durée des travaux d'enfouissement de la rue Raymond Poincaré 59273 FRETIN.

Considérant la prolongation de l'arrêté N°AG-1161 pour l'arrêté N°AG-1202.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Les travaux effectués par la société T.N.RV sont prolongés jusqu'au vendredi 28 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Les articles de l'arrêté temporaire N° AG 1161 et AG 1202 restent inchangés

ARTICLE 3: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de l'entreprise T.N.R.V,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin le 02/10/2025,
Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra.



Le Maire certifie sous sa responsabilité

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*